

Le fer de lance



RÈGLES BUDGÉTAIRES 2021-2022

FORMATION CONTINUE,
QUELQUES DÉTAILS

UN RÉFÉRENTIEL POUR
ENSEIGNANTS « SURHUMAINS »



MOT DU PRÉSIDENT

Depuis mars 2020, la pandémie a bouleversé nos vies. Les enseignantes et les enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle ont dû faire face à un tsunami de mesures sanitaires changeant constamment et exigeant un ajustement continu.

En juin 2021, le ministre de l'Éducation nous envoyait un plan pour la rentrée 2021-2022 qui devait nous redonner une normalité dans nos milieux. La 4^e vague de COVID-19 vient assombrir ce tableau. Heureusement, les adultes et les jeunes de 12 à 17 ans sont de plus en plus protégés par le vaccin. Pour la vaccination des enfants de moins de 12 ans, les études se poursuivent. Le syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) s'engage à informer et à défendre ses membres en lien avec les mesures sanitaires. Je tiens à vous rappeler que le SERL suit la situation avec attention et sera là pour assurer la défense des conditions de travail et de l'environnement.

Je vous invite à consulter régulièrement la section « [COVID-19](#) » de notre site Internet pour être au courant des derniers développements. Comme il est important que vous receviez l'information le plus rapidement possible, je vous recommande, si ce n'est pas déjà fait, de vous inscrire à l'infolettre du SERL. De cette façon, vous vous assurez de recevoir efficacement nos plus récentes publications. Pour vous inscrire, vous pouvez nous écrire à reception@sregionlaval.ca et nous fournir une adresse de courriel personnelle ainsi que le nom de votre école ou de votre centre. Il est aussi possible de vous inscrire directement sur le site: <https://sregionlaval.ca/abonnement-infolettre/>

De plus, je lance une invitation spéciale aux enseignantes et aux enseignants de tous les milieux pour rejoindre leur délégation. Le rôle des personnes déléguées, déjà primordial pour le syndicat, devient encore plus important en ces temps de tourmente. Nous avons besoin de vos yeux et de vos oreilles dans les écoles et dans les centres, pour être capables d'intervenir le plus

rapidement possible auprès de l'employeur. La défense de vos droits est notre priorité absolue.

<https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2021/06/Votre-délégation-2021-2022.pdf>

Lors de la première assemblée des personnes déléguées qui se tiendra le 21 septembre prochain, le comité des élections procédera aux élections des membres des différents comités syndicaux. Nous avons besoin de vous. Venez nous rejoindre pour travailler à la défense des intérêts des membres du SERL!

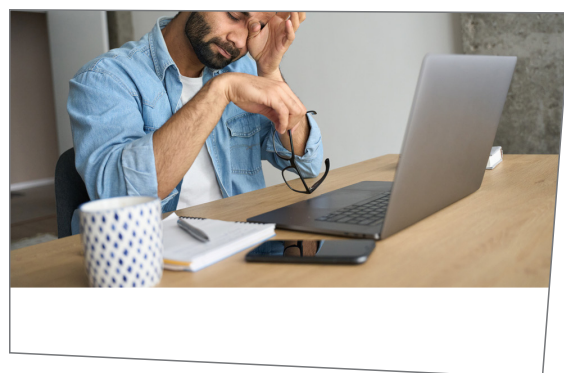
<https://sregionlaval.ca/communiqué-2122-001-elections-aux-comités-du-serl/>

Enfin, je tiens à remercier personnellement les enseignantes et les enseignants qui ont permis à l'école publique et à ses élèves, jeunes et adultes, de continuer leurs apprentissages à l'école ou à distance malgré la pandémie. Le conseil d'administration se joint à moi pour souligner le courage dont ont fait preuve les enseignantes et les enseignants dans ce contexte hors du commun.

Le président,

André Arsenault

MOT DU PRÉSIDENT _____	2
DANS CE NUMÉRO _____	3
ACTIVITÉS _____	4
ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ? _____	4
VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ? _____	4
CONCOURS: PHILIPPE ZOOM AVEC NOUS! _____	4
NOUVELLES MESURES SANITAIRES _____	5
FORMATION CONTINUE, QUELQUES DÉTAILS _____	6
RÉFÉRENCE À LA DIRECTION _____	6
EHDAA _____	7
VOTRE REPRÉSENTATION ÉCOLE OU CENTRE _____	7
UN RÉFÉRENTIEL POUR ENSEIGNANTS « SURHUMAINS » _____	8
RÈGLES BUDGÉTAIRES 2021-2022 _____	9
COMMUNICATIONS AUX PARENTS _____	10



LE FER DE LANCE Volume 24 n°1 • 15 septembre 2021
 ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
 1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
 Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Daphné Jean-Baptiste, et
 Pierre Morin

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
 Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des personnes déléguées	21 septembre 2021	16 h 30	Visioconférence
Assemblée générale	28 septembre 2021	17 h 15	Visioconférence
Assemblée des personnes déléguées	12 octobre 2021	16 h 30	À confirmer

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: reception@sregionlaval.ca.

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSSL) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?

La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit le centre de services scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :
450 978-1513

Par télécopieur :
450 978-7075

Par courriel :
reception@sregionlaval.ca



Semaine pour
L'ÉCOLE
PUBLIQUE

Du 3 au 10 octobre 2021

Concours

**Philippe,
ZOOM
avec nous!**

PHILIPPE LAPRISE, porte-parole de la SPEP

Au cours du mois d'octobre, à Laval, Philippe visitera la classe de monsieur Steeve Vallée de l'école Georges-Vanier et la classe de madame Véronique Séguin de l'école Ulric-Debien.

Félicitations!

Rentrée 2021-2022

NOUVELLES MESURES SANITAIRES À COMPTER DU 24 AOÛT 2021

Port du masque

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE STABLE	SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN DÉTÉRIORATION
Bas-Saint-Laurent (01), Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), Capitale-Nationale (03), Abitibi-Témiscamingue (08), Côte-Nord (9), Nord-du-Québec (10), Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) et Chaudière-Appalaches (12)	Mauricie (04), Estrie (05), Montréal (06), Outaouais (07), Laval (13), Lanaudière (14), Laurentides (15), Montérégie (16) et Centre-du-Québec (17)
Port du masque d'intervention dans les aires communes (cafétérias, salles de spectacle, auditoriums), lors des déplacements intérieurs et dans le transport scolaire, sauf pour les élèves du préscolaire	
Pas de masque en classe	Masque en classe à partir de la 1 ^{re} année
Formation générale des adultes et formation professionnelle: port du masque en tout temps à l'intérieur, même en classe, dans toutes les régions	

Critères de surveillance : incidence des cas, cas actifs, capacité hospitalière, taux de positivité, taux de vaccination

Gestion des cas et activités parascolaires

		SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE STABLE	SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN DÉTÉRIORATION
		Bas-Saint-Laurent (01), Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), Capitale-Nationale (03), Abitibi-Témiscamingue (08), Côte-Nord (09), Nord-du-Québec (10), Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) et Chaudière-Appalaches (12)	Mauricie (04), Estrie (05), Montréal (06), Outaouais (07), Laval (13), Lanaudière (14), Laurentides (15), Montérégie (16) et Centre-du-Québec (17)
PRIMAIRE	CAS	- On isole le cas pendant 10 jours - On le teste	
	CONTACTS SCOLAIRES y compris le milieu de garde	- Isolement modifié, soit activités scolaires permises avec masque pendant 10 jours; toutefois, aucune autre activité permise (parascolaire, fréquentation de lieux publics, par ex. parcs) - Surveillance des symptômes	- Pas d'isolement; activités scolaires et parascolaires permises - Surveillance des symptômes
SECONDAIRE	CAS	- On isole le cas pendant 10 jours - On le teste	
	CONTACTS SCOLAIRES	- Si adéquatement protégés¹, pas d'isolement - Si non adéquatement protégés, isolement modifié, soit activités scolaires permises avec masque pendant 10 jours; aucune autre activité permise (parascolaire, fréquentation de lieux publics, par ex. parcs) - Surveillance des symptômes	- Si adéquatement protégés, pas d'isolement - Si non adéquatement protégés, pas d'isolement; activités scolaires et parascolaires permises si non soumises au passeport vaccinal² - Surveillance des symptômes

¹ Adéquatement protégé = deux doses de vaccin ou maladie + une dose de vaccin

² Le passeport vaccinal est destiné aux 13 ans et plus

Tests rapides

Déploiement prochain de tests rapides et par gargarisme pour favoriser le dépistage des cas et éviter des éclosions.

FORMATION CONTINUE, QUELQUES DÉTAILS

C'est le 1^{er} juillet 2021 qu'est entrée en application l'obligation de formation continue pour toutes les enseignantes et tous les enseignants du Québec adopté sous bâillon par la « réforme Roberge ».

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) vous informe des articles de loi qui auront des effets sur notre tâche.

Article 22.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

*L'enseignant doit suivre **au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire**. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.*

On entend par « activité de formation continue », la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaires, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

Responsabilité de votre direction, article 96.21 de la LIP et 110.13 pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes

*Le directeur de l'école (...) voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces derniers en respectant les dispositions des conventions collectives qui peuvent être applicables, le cas échéant, **et il s'assure que chaque enseignant remplisse son obligation de formation continue.***

Dans un vocabulaire moins juridique, cela implique que le personnel enseignant est responsable d'accomplir leurs heures de formation, mais que les directions des écoles et des centres voient à ce que les enseignants respectent leur obligation.

Il est à noter que d'autres précisions seront communiquées dans un temps opportun.

Si vous avez des questions relatives à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin, 1^{er} vice-président et responsable de la vie professionnelle au bureau du SERL au 450 978-1513.

RÉFÉRENCE À LA DIRECTION

**** Rappel ****

En tant qu'enseignants, nous sommes les premiers intervenants auprès des élèves. Il est de notre responsabilité de signaler les difficultés d'un élève à la direction pour que des dispositions soient prises (Entente nationale 8-9.01 C).

Le document «référence à la direction» est le seul formulaire à être utilisé et est convenu entre le centre de services scolaire et le syndicat. Ce formulaire est le point de départ pour une demande de service pour un ou plusieurs élèves et aucun autre formulaire n'a à être rempli. Ces services peuvent varier du support d'appoint en classe régulière jusqu'au classement de l'élève en classe spécialisée.

Le document officiel doit être mis à la disposition du personnel enseignant, par la direction d'école.

Ce formulaire permet de signaler des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement ainsi que des handicaps qui persistent, malgré les interventions et les services mis à la disposition de l'élève.

Une fois le document complété et remis à votre direction, elle a un délai de 10 jours ouvrables pour vous répondre, par écrit. Nous vous recommandons fortement d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous pouvez envoyer une copie des références complétées au bureau du SERL, accompagnées des réponses de la direction.

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, faites-nous parvenir une copie de la référence à la direction ainsi que de réponse. Nous pourrions ainsi en faire un suivi et déclencher le mécanisme interne de règlement à l'amiable, tel que prescrit à la convention collective (8-9.04 E). Vous pouvez vous prévaloir de ce mécanisme en communiquant avec Daphné Jean-Baptiste, issue du EHDA, au 450-978-1513.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de Référence à la direction sur le site du SERL, dans l'onglet EHDA ou par le biais du lien suivant: https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2019/11/R%C3%A9f%C3%A9rence-direction_suivi-direction-officiellejeunesnov.19.pdf

EHDAA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B)

La direction doit vous fournir les renseignements concernant les élèves à risque et HDAA, **au plus tard le 15 septembre de chaque année.**

De plus, celle-ci a **15 jours ouvrables** pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez Daphné Jean-Baptiste au 450 978-1513.



VOTRE REPRÉSENTATION ÉCOLE OU CENTRE

Il est important, dès le début de l'année, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.

En voici une liste:

- représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- représentantes et représentants au comité EHDAA (8-9.05);
- représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- déléguées ou délégués à l'assemblée des personnes déléguées, selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur www.sregionlaval.ca).

Vos déléguées et vos délégués de l'année dernière recevront à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par télécopieur au 450 978-7075 ou par courrier interne.

NOTE IMPORTANTE

Lors de l'élection des membres de votre CPE, n'oubliez pas:

- de déléguer les pouvoirs de l'assemblée générale école au CPE, si cela est décidé par l'équipe-école (voir l'entente locale, clauses 4-8.01, 4-8.10 et 4-8.11);
- de déterminer la plage horaire pour votre centre ou école (communément appelée le 20 min - 75 min). Un vote majoritaire au 2/3 est maintenant suffisant pour interchanger les paragraphes a) et b) de la clause 8-5.05 de l'entente locale. Le résultat du vote devra être acheminé au SERL sur le formulaire prévu à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site Internet du SERL sous l'onglet [convention collective/lettre et formulaires](#).

UN RÉFÉRENTIEL POUR ENSEIGNANTS « SURHUMAINS »



C'est en 1995 que s'est tenue une vaste consultation nommée *États généraux sur l'éducation* qui allait recentrer la mission de l'éducation sur trois axes: L'instruction, la socialisation et la qualification. La Commission des États généraux, à cette époque, avait à sa charge de produire un rapport qui a abouti en 1996 à une réforme majeure du système éducatif québécois. À la suite des conclusions du rapport, des changements étaient à prévoir notamment dans la formation initiale des maîtres. « Elle devrait permettre ainsi aux universités de former des futurs maîtres qui sauront répondre, de manière pertinente, critique et créative, aux besoins éducatifs de la société. » ⁽¹⁾

Dans toute la foulée de recommandations naquit le référentiel de compétences professionnelles divisé en 12 compétences qui sont regroupées en quatre catégories (voir le tableau des compétences p.59 en suivant le lien ci-dessous).

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/formation_enseignement_orientations_EN.pdf

À cette époque, le référentiel s'inscrivait dans une optique de professionnalisation et d'approche culturelle de l'enseignement, autant à la formation générale des jeunes (FGJ) qu'à l'éducation des adultes (ÉA). Après leur création, les 12 compétences ont été ainsi laissées sous la responsabilité de chacune des universités québécoises afin d'élaborer ses programmes de formation des maîtres jusqu'à ce jour.

Sous la gouverne, à cette époque, du ministre de l'Éducation François Legault, les universités possédaient désormais un cadre servant à baliser les compétences attendues du personnel enseignant au terme de leur formation universitaire.

La prudence est la mère de toutes les vertus

C'est le 1^{er} décembre 2020, sans tambour ni trompette, que le ministère de l'Éducation a rendu public un nouveau « Référentiel des compétences professionnelles ». Des 12 compétences initiales, une 13^e s'est ajoutée au lot. Le tout divisé par « champs » et « compétences ». Il serait utopique de présenter ici tous les tenants et aboutissants de ces changements. Si, toutefois, vous désirez obtenir des informations ou avez des questions à ce sujet, vous pourrez communiquer avec Pierre Morin au Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) au 450 978-1513.

Le SERL craint que des directions malveillantes s'approprient le référentiel pour déterminer ce que devrait être une enseignante ou un enseignant. D'autre part, le SERL vous avise que ce nouveau référentiel ne doit pas substituer nos conventions collectives, le Régime pédagogique ou la loi sur l'Instruction publique. Le SERL dépose le lien Internet gouvernemental ci-dessous pour consultation, cœurs fragiles s'abstenir!

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_competchances_professionnelles_profession_enseignante.pdf?1606848024

1 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/formation_enseignement_orientations_EN.pdf

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2021-2022

Le syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) recevait en juin dernier, dans le cadre d'une présentation au comité général de consultation (CGC) les informations concernant le fonctionnement des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval). Peu de changements sont apportés après des modifications de structures importantes et l'ajout de nombreuses mesures ces dernières années.

À noter, étant donné le très court délai entre le dépôt des mesures budgétaires et l'apparition de la COVID-19 au mois de mars 2020, aucune mesure ne concerne spécifiquement la pandémie qui sévit actuellement, mis à part le soutien aux élèves en difficultés de 20 M\$ annoncé par le ministre Jean-François Roberge en août dernier.

Voici certains faits saillants pour vous informer de quelques nouveautés et changements. Vous trouverez les détails de toutes les mesures en consultant le lien Internet plus bas.

Mesure 15021 *Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID*

Cette mesure d'urgence est une mesure dédiée qui permettra, après analyse des besoins des élèves, de mettre en œuvre de nouvelles initiatives ou de poursuivre ou de bonifier des mesures déjà envisagées pour la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire.

Mesure 15012 *Aide alimentaire*

Dorénavant, l'aide alimentaire est étendue à tous les élèves du préscolaire, primaire et secondaire, peu importe le milieu socio-économique.

Mesure 15026 *Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire*

Un temps de 30 minutes par semaine d'enseignants spécialistes (éducation physique, art dramatique, art plastique, danse ou musique) est octroyé par semaine, en fonction du choix des établissements et en présence de l'enseignant titulaire.

Mesure 15027 *Soutien à la réussite éducative des élèves doués*

Cette mesure concerne les élèves doués du primaire et du secondaire pour soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués.

Mesure 15029 *Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires*

La mesure est protégée. Elle servira aux équipes-écoles qui doivent être formées et accompagnées en matière d'organisation, d'animation et d'encadrement dans les cours d'école. Elle servira aussi à l'entretien de ces cours d'école.

Mesure 15313 *Soutien à l'ajout de classes spéciales*

Cette mesure est bonifiée de 18 à 28 M\$ pour l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite éducative des élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage (HDAA) lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire.

Mesure 16043 *Entretien des équipements des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle*

Il s'agit pour cette mesure de travaux d'entretien et de réparation permettant la poursuite de l'exploitation d'un actif et la prolongation de sa durée de vie.

Pour tous détails, suivez le lien ci-dessous :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveau/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/>

Nous vous rappelons que, dans le contexte de la pandémie, le ministère de l'Éducation a annoncé de nouvelles mesures de l'ordre de 20 M\$ afin de soutenir la réussite scolaire. Vous retrouverez les informations à cet effet en cliquant sur le lien suivant pour accéder au document de format PDF.

<https://www.csslaval.ca/wp-content/uploads/2020/08/Nouvelles-mesures-pour-soutenir-la-r%C3%A9ussite-scolaire.pdf>

Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Pierre Morin, 1^{er} vice-président et responsable du comité CGC au bureau du SERL au 450 978-1513.



COMMUNICATIONS AUX PARENTS



Comme chaque année scolaire, l'école a des obligations concernant la réussite scolaire de nos élèves. Les articles du Régime pédagogique sont clairs à cet effet. Cependant, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) tient à démystifier ce qui pourrait semer une certaine confusion dans la transmission des informations.

Ce que mentionne l'article 29 du Régime pédagogique :

Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.

Il faut comprendre ici que ce n'est pas nécessairement tout le personnel enseignant qui doit individuellement transmettre une communication écrite. C'est l'école qui est responsable (équipe-école) de renseigner les parents sur le comportement et les apprentissages scolaires. Les enseignantes et les enseignants, en première ligne, peuvent être consultés sur la progression de leurs élèves et ensuite, l'école achemine le résultat aux parents au plus tard le 15 octobre de chaque année. Ces informations pourraient se retrouver sur un document décidé par l'équipe-école à titre d'exemple.

Si le personnel enseignant ou les autres intervenants dans l'école croient qu'un élève n'atteindra pas les seuils de réussite, que ses comportements laissent à désirer ou qu'un élève possède un plan d'intervention prévu par la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les parents de l'élève vulnérable ou en difficulté devraient recevoir des informations concernant le cheminement de leur enfant au moins une fois par mois (Régime pédagogique art. 29.2). Les moyens utilisés peuvent se retrouver dans les normes et modalités de l'école, dans le cas contraire, tout moyen utilisé pour renseigner les parents est valide dans la mesure où cette information est écrite (mémos dans l'agenda, courriel aux parents, transmission d'un document élaboré par l'équipe-école...). Seuls les élèves ayant atteint leur majorité, par exemple à l'éducation des adultes, peuvent revoir ce résultat en mains propres.

Ce que mentionne l'article 29.2 du Régime pédagogique à cet effet:

Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants:

- 1. ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;*
- 2. ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;*
- 3. ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.*

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

Pour toutes questions relatives aux communications aux parents, consultez le Régime pédagogique en cliquant sur le lien suivant ou communiquez au bureau du SERL avec Pierre Morin au 450 978 1513.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/I-13.3,%20r.%208>

Lisez le Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance
par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse
personnelle à :

reception@sregionlaval.ca



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30

BONNE

RENTREE!

2021-2022